|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1152/Rev.1[[1]](#footnote-2)\* | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  27 mai 2020  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

|  |  |
| --- | --- |
| **Forum mondial de l’harmonisation  des Règlements concernant les véhicules**  **181e session**  Genève, 23 juin 2020 (en ligne) | **Comité exécutif  de l’Accord de 1998**  **Cinquante-neuvième session**  Genève, 23 juin 2020 (en ligne) |
| **Comité d’administration  de l’Accord de 1958**  **Soixante-quinzième session**  Genève, 23 juin 2020 (en ligne) | **Comité d’administration  de l’Accord de 1997**  **Quinzième session**  Genève, 23 juin 2020 (en ligne) |

Ordre du jour provisoire annoté

Révision 1

de la 181e session du Forum mondial, qui s’ouvrira virtuellement sur WebEx, le mardi 23 juin 2020 à 14 heures HEC   
de la soixante-quinzième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958   
de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998   
de la quinzième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997[[2]](#footnote-3)\*\*, [[3]](#footnote-4)\*\*\*

I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Coordination et organisation des travaux :

2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) ;

2.2 Programme de travail et documents ;

2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés ;

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 :

3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-sixième session, 10‑13 décembre 2019) ;

3.2 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingtième session, 14-17 janvier 2020) ;

3.3 Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante et onzième session, 28-31 janvier 2020) ;

3.4 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (cinquième session, 10-14 février 2020, et sixième session, 3 et 4 mars 2020) ;

3.5 Faits marquants des dernières sessions (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29)

4. Accord de 1958 :

4.1 État de l’Accord et des Règlements ONU annexés (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

4.3 Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) ;

4.4 Révision 3 de l’Accord de 1958 (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

4.5 Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

4.6 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRSP ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

4.6.1 Proposition de complément 1 à la série 09 d’amendements au Règlement ONU no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité) ;

4.6.2 Proposition de complément 1 à la série 08 d’amendements au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité) ;

4.6.3 Proposition de complément 2 à la version originale du Règlement ONU no 42 (Dispositifs de protection à l’avant et à l’arrière) ;

4.6.4 Proposition de complément 18 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) ;

4.6.5 Proposition de complément 2 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 94 (Choc avant) ;

4.6.6 Proposition de complément 10 à la version initiale du Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;

4.6.7 Proposition de complément 7 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;

4.6.8 Proposition de complément 6 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;

4.6.9 Proposition de complément 4 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;

4.6.10 Proposition de complément 3 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue) ;

Propositions devant être présentées par le Président du GRSP

4.6.11 Proposition de série 06 d’amendements au Règlement ONU no 22 (Casques de protection) ;

4.6.12 Proposition de série 04 d’amendements au Règlement ONU no 95 (Choc latéral) ;

4.7 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRPE :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

4.7.1 Proposition de complément 14 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1) ;

4.7.2 Proposition de complément 11 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1) ;

4.7.3 Proposition de complément 9 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant)

4.8 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRVA :

4.8.1 Proposition de série 05 d’amendements au Règlement ONU no 78 (Freinage des motocycles) ;

4.8.2 Proposition de complément 2 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 79 (Équipement de direction) ;

4.8.3 Proposition de complément 3 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 79 (Équipement de direction) ;

4.8.4 Proposition de complément 4 à la version initiale du Règlement ONU no 140 (Système de contrôle électronique de la stabilité) ;

4.8.5 Proposition de complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 152 (Systèmes actifs de freinage d’urgence) ;

4.8.6 Proposition de complément 2 à la version initiale du Règlement ONU no 152 (Systèmes actifs de freinage d’urgence) ;

4.9 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRBP :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRBP (points A) :

4.9.1 Proposition de complément 8 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 41 (Bruit émis par les motocycles) ;

4.9.2 Proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 138 (Véhicules à moteur silencieux) ;

4.9.3 Proposition de complément 22 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques) ;

4.9.4 Proposition de complément 5 à la version initiale du Règlement ONU no 108 (Pneumatiques rechapés pour les voitures particulières et leurs remorques) ;

4.9.5 Proposition de complément 10 à la version initiale du nouveau Règlement ONU no 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicule utilitaires et leurs remorques) ;

4.9.6 Proposition de complément 12 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)

4.10 Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants soumis par les groupes de travail (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

4.11 Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants soumis par le secrétariat (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

4.12 Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;

4.12.1 Proposition de nouveau Règlement ONU sur l’homologation des véhicules en ce qui concerne l’intégrité du système d’alimentation en carburant et la sécurité électrique des chaînes de traction électrique en cas de choc arrière ;

4.12.2 Proposition de nouveau Règlement ONU sur la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers ;

4.12.3 Proposition de nouvelle série 01 d’amendements à un nouveau Règlement ONU sur la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers ;

4.12.4 Proposition de nouveau Règlement ONU sur des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules en ce qui concerne la cybersécurité et le système de gestion de la cybersécurité ;

4.12.5 Proposition de nouveau Règlement ONU sur des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules en ce qui concerne les processus de mise à jour logicielle et le système de gestion des mises à jour logicielles ;

4.12.6 Proposition de nouveau Règlement ONU sur des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules en ce qui concerne le système automatisé de maintien dans la voie ;

4.13 Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail ;

4.14 Propositions en suspens d’amendements à des Règlements ONU existants soumises par les groupes de travail au Forum mondial ;

4.15 Proposition d’amendements aux Résolutions mutuelles (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29).

5. Accord de 1998 :

5.1 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1 (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

5.2 Examen de projets de règlements techniques mondiaux (RTM) ONU ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants ;

5.3 Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s’il y a lieu (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de règlements techniques mondiaux qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l’Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale de Règlements ONU ou de RTM ONU en vigueur (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :

7.1 État de l’Accord (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

7.2 Amendements à l’Accord de 1997 (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

7.3 Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997 (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

7.4 Mise à jour des Règles annexées à l’Accord de 1997 (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

7.5 Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai ;

8. Questions diverses :

8.1 Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non‑conformité, notamment les systèmes de rappel (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

8.3 Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) ;

8.4 Documents destinés à la publication (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

9. Adoption du rapport.

B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité d’administration (AC.1).

11. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements − Vote du Comité d’administration (AC.1).

C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité exécutif AC.3.

13. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29).

14. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants, s’il y a lieu :

14.1 Proposition de nouveau RTM ONU ;

14.2 Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) ;

14.3 Proposition d’amendement 2 au RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) ;

14.4 Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) ;

14.5 Proposition d’amendement 2 au RTM ONU no 16 (Pneumatiques) ;

14.6 Proposition d’amendement 1 au RTM ONU no 7 (Appuie-tête) ;

14.7 Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP) ;

15. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s’il y a lieu (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) :

15.1 Inscription no 1 : Normes applicables aux poids lourds, et à leurs moteurs et limitation des émissions de soufre par les moteurs de véhicules routiers ; Prescriptions ; Règle finale ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

15.2 Inscription no 2 : Normes de catégorie 2 applicables aux émissions des véhicules automobiles et prescriptions applicables à la teneur en soufre de l’essence ; Règle finale ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

15.3 Inscription no 3 : Limitation des émissions polluantes provenant des engins mobiles non routiers à moteur diesel ; Règle finale ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29).

16. Examen des amendements à la Résolution mutuelle, s’il y a lieu ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29)

17. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29)

18. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail. (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29)

19. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants :

19.1 RTM ONU no 1 (Serrures et organes de fixation des portes) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.2 RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.3 RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.4 RTM ONU no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.5 RTM ONU no 5 (Systèmes d’autodiagnostic) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.6 RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.7 RTM ONU no 7 (Appuie-tête) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.8 RTM ONU no 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle) ;

19.9 RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) ;

19.10 RTM ONU no 10 (Émissions hors cycle) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.11 RTM ONU no 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et forestiers et des engins mobiles non routiers) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.12 RTM ONU no 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.13 RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) − Phase 2) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.14 RTM ONU no 14 (Choc latéral contre un poteau) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.15 RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers − Phase 2) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.16 RTM ONU no 16 (Pneumatiques) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.17 RTM ONU no 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules à moteur à deux ou trois roues) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.18 RTM ONU no 18 (Systèmes d’autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.19 RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.20 RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.21 Projet de RTM ONU sur les véhicules routiers silencieux ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.22 Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.23 Projet de RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement) ; (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29) ;

19.24 Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement).

20. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre. (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29)

21. Questions diverses. (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29)

**D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)**

22. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour l’année 2020. (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29)

23. Amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997. (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29)

24. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997. (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29)

24. Questions diverses. (l’examen de ce point est reporté à la 182e session du WP.29)

II. Annotations et liste des documents

A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le premier point inscrit à l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s) :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1152  ECE/TRANS/WP.29/1152/Add.1  ECE/TRANS/WP.29/1152/Rev.1 | Ordre du jour provisoire annoté de la 181e session |
| WP.29-181-04 | Ordre du jour simplifié |

2. Coordination et organisation des travaux

2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus lors de la 133e session virtuelle et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

2.2 Programme de travail et documents

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail, le calendrier des réunions et la liste des groupes de travail informels.

**Document(s) :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2020/1/Rev.1 | Programme de travail |
| WP.29-181-01 | Liste des groupes de travail informels |
| WP.29-180-02/Rev.2 | Calendrier révisé des réunions pour 2021 |
| WP.29-181-02 | Projet de calendrier des réunions pour 2021 |

2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives   
aux véhicules automatisés

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l’examen des travaux portant sur les véhicules automatisés. Il devrait coordonner les activités de ses groupes de travail subsidiaires en vue de l’éventuelle élaboration d’une réglementation concernant les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 35).

**Document(s) :**

|  |  |
| --- | --- |
| [ECE/TRANS/WP.29/2019/34/Rev.2 | Document-cadre sur les véhicules automatisés/ autonomes |
| WP.29-181-05 | Propositions d’amendements au Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes] |

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP), du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA), du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) et du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).

3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-sixième session,   
10-13 décembre 2019)

**Document(s) :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66 et Add.1 | Rapport de la soixante-sixième session du GRSP |

3.2 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingtième session, 14‑17 janvier 2020)

**Document(s) :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80 | Rapport de la quatre-vingtième session du GRPE |

*3.3 Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante et onzième session, 28‑31 janvier 2020)*

**Document(s) :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRBP/69 | Rapport de la soixante et onzième session du GRSG |

*3.4 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)   
(cinquième session, 10-14 février 2020, et sixième session, 3 et 4 mars 2020)*

**Document(s) :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5 | Rapport de la cinquième session du GRVA |
| ECE/TRANS/WP.29/GRVA/6 | Rapport de la sixième session du GRVA |

*3.5 Faits marquants des dernières sessions*

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la 182e session du WP.29.

4. Accord de 1958

4.1 État de l’Accord et des Règlements ONU annexés

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la 182e session du WP.29.

*4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives   
aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958*

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la 182e session du WP.29.

4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l’ONU

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la 182e session du WP.29.

4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la 182e session du WP.29.

*4.3 Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)*

Le Président du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l’Accord et au Règlement ONU no 0.

**Documents :**

|  |  |
| --- | --- |
| WP.29-181-03 | Proposition d’amendements au Règlement ONU no 0 (IWVTA) |

*4.4 Révision 3 de l’Accord de 1958*

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la 182e session du WP.29.

*4.5 Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA)*

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la 182e session du WP.29.

*4.6 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRSP*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.6.1 | ECE/TRANS/WP.29/2020/50 | Proposition de complément 1 à la série 09 d’amendements au Règlement ONU no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 16,  fondé sur le document GRSP-66-16, tel qu’il est reproduit à l’annexe II du rapport) |
| 4.6.2 | ECE/TRANS/WP.29/2020/51 | Proposition de complément 1 à la série 08 d’amendements au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 20,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/24) |
| 4.6.3 | ECE/TRANS/WP.29/2020/52 | Proposition de complément 2 à la version initiale du Règlement ONU no 42 (Dispositifs de protection à l’avant et à l’arrière) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 25,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/31, tel que modifié par l’annexe IV du présent rapport) |
| 4.6.4 | ECE/TRANS/WP.29/2020/53 | Proposition de complément 18 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 26,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/23, tel que modifié par l’annexe V du rapport et par le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/28) |
| 4.6.5 | ECE/TRANS/WP.29/2020/54 | Proposition de complément 2 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 94 (Choc avant) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 31,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/29, tel que modifié par l’annexe VI du rapport) |
| 4.6.6 | ECE/TRANS/WP.29/2020/55 | Proposition de complément 10 à la version initiale du Règlement ONU no 129 (Dispositifs avancés de retenue pour enfants) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 40,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/32, tel que modifié par l’annexe VIII du rapport) |
| 4.6.7 | ECE/TRANS/WP.29/2020/56 | Proposition de complément 7 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 40,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/33, tel que modifié par l’annexe VIII du rapport) |
| 4.6.8 | ECE/TRANS/WP.29/2020/57 | Proposition de complément 6 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66 par. 40,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/34, tel que modifié par l’annexe VIII du rapport) |
| 4.6.9 | ECE/TRANS/WP.29/2020/58 | Proposition de complément 4 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66 par. 40,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/35, tel que modifié par l’annexe VIII du rapport) |
| 4.6.10 | ECE/TRANS/WP.29/2020/59 | Proposition de complément 3 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 45, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/37) |

Propositions devant être présentées par le Président du GRSP

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.6.11 | ECE/TRANS/WP.29/2020/60 | Proposition série 06 d’amendements au Règlement ONU no 22 (Casques de protection) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 23,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/25, tel que modifié par l’annexe III du rapport) |
| 4.6.12 | ECE/TRANS/WP.29/2020/61 | Proposition série 04 d’amendements au Règlement ONU no 95 (Choc latéral) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 34,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/30, tel que modifié par l’annexe VII du rapport) |

4.7 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRPE

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.7.1 | ECE/TRANS/WP.29/2020/62 | Proposition de complément 14 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. 11,  sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/2, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/5 et GRPE‑80‑18-Rev.1 tels que modifiés par les annexes V, VI et VII, respectivement) |
| 4.7.2 | ECE/TRANS/WP.29/2020/63 | Proposition de complément 11 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. 11,  sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/2, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/5 et GRPE‑80‑18-Rev.1 tels que modifiés par les annexes V, VI et VII, respectivement) |
| 4.7.3 | ECE/TRANS/WP.29/2020/64 | Proposition de complément 9 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. 13,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/6, tel que modifié par l’annexe VIII) |

*4.8 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRVA*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.8.1 | ECE/TRANS/WP.29/2020/65 | Proposition de série 05 d’amendements au Règlement ONU no 78 (Freinage des motocycles) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 75,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/15) |
| 4.8.2 | ECE/TRANS/WP.29/2020/66 | Proposition de complément 2 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 79 (Équipement de direction) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 46 et 52,  sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/10 et ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/11, ainsi que ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/19, tel que modifié. |
| 4.8.3 | ECE/TRANS/WP.29/2020/67 | Proposition de complément 3 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 79 (Équipement de direction) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 45, 46 et 52,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/9 modifié par le document informel GRVA-05-09/Rev.3, ainsi que des documents ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/10 et ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/11) |
| 4.8.4 | ECE/TRANS/WP.29/2020/68 | Proposition de complément 4 à la version initiale du Règlement ONU no 140 (Contrôle de contrôle électronique de stabilité) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 63,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/12, tel que modifié par l’annexe V) |
| 4.8.5 | ECE/TRANS/WP.29/2020/69 | Proposition de complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 152 (Systèmes actifs de freinage d’urgence) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 59,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/17, tel que modifié par le document informel GRVA-05-35) |
| 4.8.6 | ECE/TRANS/WP.29/2020/98 | Proposition de complément 2 à la version initiale du Règlement ONU no 152 (Systèmes actifs de freinage d’urgence) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 59,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/17, tel que modifié par l’annexe V) |

4.9 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants soumis par le GRBP

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRBP (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.9.1 | ECE/TRANS/WP.29/2020/70 | Proposition de complément 8 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 41 (Bruit émis par les motocycles) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/69, par. 3 et 5,  fondé sur les annexes II et III du rapport ainsi que sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2019/24) |
| 4.9.2 | ECE/TRANS/WP.29/2020/71 | Proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 138 (Véhicules à moteur silencieux) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/69, par. 11,  fondé sur l’annexe V du rapport) |
| 4.9.3 | ECE/TRANS/WP.29/2020/72 | Proposition de complément 22 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/69, par. 12,  fondé sur l’annexe VI du rapport) |
| 4.9.4 | ECE/TRANS/WP.29/2020/73 | Proposition de complément 5 à la version initiale du Règlement ONU no 108 (Pneumatiques rechapés pour les voitures particulières et leurs remorques) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/69, par. 15,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2019/16) |
| 4.9.5 | ECE/TRANS/WP.29/2020/74 | Proposition de complément 10 à la version initiale du Règlement ONU no 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/69, par. 16 et 17,  fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/4 et ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/5) |
| 4.9.6 | ECE/TRANS/WP.29/2020/75 | Proposition de complément 12 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/69, par. 21,  fondé sur l’annexe VII du rapport) |

*4.10 Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants   
soumis par les groupes de travail*

ECE/TRANS/WP.29/2020/84 Proposition de rectificatif 1 à la série 11 d’amendements au Règlement ONU no 13 (Freinage des véhicules lourds) (en russe seulement)

*4.11 Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants   
soumis par le secrétariat*

Aucune proposition de rectificatif n’a été soumise.

*4.12 Examen, s’il y a lieu, de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises   
par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.12.1 | ECE/TRANS/WP.29/2020/76 | Proposition de nouveau Règlement ONU sur l’homologation des véhicules en ce qui concerne l’intégrité du système d’alimentation en carburant et la sécurité électrique des chaînes de traction électrique en cas de choc arrière |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 49, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/38, tel qu’il est reproduit par l’additif 1 au rapport) |
| 4.12.2 | ECE/TRANS/WP.29/2020/77 | Proposition de nouveau Règlement ONU sur la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. 19, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/3, tel que modifié par le document informel GRPE‑80-38 et Add.1) |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2020/92 | Proposition d’amendements au document ECE/TRANS/WP.29/2020/77 |
| 4.12.3 | ECE/TRANS/WP.29/2020/78 | Proposition de nouvelle série 01 d’amendements à un nouveau Règlement ONU sur la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. 19, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/4, tel que modifié par le document informel GRPE‑80-39 et Add.2) |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2020/93 | Proposition d’amendements au document ECE/TRANS/WP.29/2020/78 |
| 4.12.4 | ECE/TRANS/WP.29/2020/79 | Proposition de nouveau Règlement ONU sur des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules en ce qui concerne la cybersécurité et le système de gestion de la cybersécurité |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/6, par. 23, fondé sur le document ECE/TRANS/WP29/GRVA/2020/3, tel que modifié par le document informel GRVA‑06-19/Rev.1) |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2020/97 | Proposition d’amendements au document ECE/TRANS/WP.29/2020/79 |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2020/94 | Proposition d’amendements au document ECE/TRANS/WP.29/2020/79 |
| 4.12.5 | ECE/TRANS/WP.29/2020/80 | Proposition de nouveau Règlement ONU sur des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules en ce qui concerne les processus de mise à jour logicielle et les systèmes de gestion des mises à jour logicielles |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 37, fondé sur le document ECE/TRANS/WP29/GRVA/2020/4, tel que modifié par l’annexe III) |
| 4.12.6 | ECE/TRANS/WP.29/2020/81 | Proposition de nouveau Règlement ONU sur des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules en ce qui concerne le système d’aide automatisé de maintien dans la voie |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/6, par. 13, fondé sur le document informel GRVA-06-02-Rev.4) |

*4.13 Proposition d’amendement à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2020/82 | Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules  (R.E.3) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5, par. 38,  fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/5 et ECE/TRANS/WP.29/1151, par. 69) |

4.14 Propositions en suspens d’amendements à des Règlements ONU existants soumises   
par les groupes de travail au Forum mondial

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.14.1 | ECE/TRANS/WP.29/2020/83 | Proposition de série 01 d’amendements au Règlement ONU no 93 |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/19, tel que modifié par le document informel GRSG-117‑55) |

4.15 Proposition d’amendements aux Résolutions mutuelles

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la 182e session du WP.29.

5. Accord de 1998

5.1 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la 182e session du WP.29.

5.2-5.5 Le Forum mondial voudra peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l’ordre du jour et décider qu’ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales   
et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale   
des Règlements ONU ou de RTM ONU en vigueur

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la 182e session du WP.29.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

*7.1 État de l’Accord*

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la 182e session du WP.29.

7.2 Amendements à l’Accord de 1997

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la 182e session du WP.29.

7.3 Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la 182e session du WP.29.

*7.4 Mise à jour des Règles annexées à l’Accord de 1997*

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la 182e session du WP.29.

*7.5 Mise à jour de la Résolution d’ensemble no* *6 (R.E.6), relative aux prescriptions   
applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation   
des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux prescriptions pour le matériel d’essai, les qualifications et la formation des inspecteurs et la supervision des centres d’essai suivante.

**Document(s) :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2019/120/Rev.1 | Proposition révisée d’amendements à la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai |

**8. Questions diverses**

*8.1 Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel*

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la 182e session du WP.29.

*8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU   
adoptées dans le cadre des accords de 1958 et de 1998*

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la 182e session du WP.29.

8.3 Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)

Aucune proposition n’a été présentée pour examen parallèlement au point 4.14.

8.4 Documents destinés à la publication

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la 182e session du WP.29.

9. Adoption du rapport

Conformément à l’usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 181e session sur la base d’un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections concernant :

a) La soixante-quinzième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 ;

b) La cinquante-neuvième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 ;

c) La quinzième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997.

B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

**10. Constitution du Comité d’administration (AC.1)**

Le Comité d’administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’appendice de l’Accord de 1958 (E/ECE/TRANS/505/Rev.3, art. 1, par. 2).

**11. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants   
et propositions de nouveaux Règlements − Vote du Comité d’administration (AC.1)**

Conformément à la procédure indiquée à l’appendice 1 de l’Accord de 1958, le Comité d’administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants. Les projets de Règlements et les propositions d’amendements à des Règlements existants sont mis aux voix : i) lorsqu’il s’agit de nouveaux Règlements, chaque pays qui est Partie contractante à l’Accord dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l’Accord disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adopté, tout projet de Règlement doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 1 et appendice) ; ii) lorsqu’il s’agit d’amendements à des Règlements existants, chaque pays Partie contractante à l’Accord et appliquant le Règlement en question dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l’Accord disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en question. Pour être adopté, tout projet d’amendement à un Règlement existant doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d’administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d’autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11). **La procédure écrite, qui durera 72 heures, commencera le 16 juin 2020 à 12 heures HEC et s’achèvera le 19 juin 2020 à 12 heures HEC.**

Si toutes les Parties contractantes à l’Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de versions précédentes de l’Accord peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de la version actuelle de l’Accord modifié (art. 15, par. 3).

Le Comité d’administration mettra aux voix les projets d’amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants visés aux points 4.6 à 4.14 de l’ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

**12. Constitution du Comité exécutif AC.3**

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’annexe B de l’Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

13. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements   
dans la réglementation nationale ou régionale

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

**14. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets de RTM ONU   
et/ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants, s’il y a lieu**

Par l’intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l’annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l’environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM ONU et les propositions d’amendements à des RTM ONU existants doivent être mis aux voix. Chaque pays Partie contractante à l’Accord appliquant le Règlement dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes à l’Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d’intégration économique régionale et ses États membres qui sont Parties contractantes à l’Accord sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l’Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM ONU et les projets d’amendements à des RTM ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

14.1 Proposition de nouveau RTM ONU

14.2 Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2020/47 | Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/4, par. 63,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/23, tel que modifié par le document informel GRVA-04-23) |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2020/48 | Proposition de rapport technique pour l’amendement 3 au RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) |
|  |  | (Voir le rapport de la session dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/4, par. 64, et dans le document informel GRVA-04-24) |
|  | ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47 | Autorisation pour l’élaboration des amendements au RTM ONU no 3 |

14.3 Proposition d’amendement 2 au RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2020/43 | Proposition d’amendement 2 au RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/96, par. 21,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/35) |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2020/44 | Proposition de rapport technique pour l’amendement 2 au RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) |
|  | ECE/TRANS/WP.29/AC.3/52 | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 6 |

14.4 Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2020/45 | Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/96, par. 23,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/33, tel que modifié par le document informel GRSG-117-43) |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2020/46 | Proposition de rapport technique pour l’amendement 3 au RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) |
|  | ECE/TRANS/WP.29/AC.3/55 | Autorisation d’élaborer un amendement au RTM ONU no 6 |

14.5 Proposition d’amendement 2 au RTM ONU no 16 (Pneumatiques)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2020/41 | Proposition d’amendement 2 au RTM ONU no 16 (Pneumatiques) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/68, par. 19,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2019/21, tel que modifié par l’annexe V du rapport) |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2020/42 | Proposition de rapport technique pour l’amendement 2 au RTM ONU no 16 (Pneumatiques) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/68, par. 19,  fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2019/20) |
|  | ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48/Rev.1 | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 16 |

14.6 Proposition d’amendements 1 au RTM ONU no 7 (Appuie-tête)

**Document(s) :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2020/85 | Proposition d’amendement 1 au RTM ONU no 7 |
|  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 5, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/26, tel que modifié par le paragraphe 5 du rapport) |
| ECE/TRANS/WP.29/2020/86 | Rapport de situation final du groupe de travail informel sur la phase II du RTM ONU no 7 |
|  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 5, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/21) |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1 | Autorisation d’élaborer l’amendement 1 au Règlement technique mondial |

*14.7 Proposition d’amendements 3 au RTM ONU no 19* *(Procédure de mesure des émissions   
par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée   
pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)*

**Document(s) :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2020/87 | Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) |
|  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. 27, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/7, tel que modifié par le document informel GRPE-80-34 et Add.3) |
| ECE/TRANS/WP.29/2020/88 | Rapport technique sur l’élaboration de l’amendement 3 au RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) |
|  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. 27, fondé sur le document informel GRPE-80-35, tel que modifié par l’annexe IX) |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 | Autorisation d’élaborer l’amendement 2 au Règlement technique mondial |

**15. Examen des Règlements techniques à inscrire dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s’il y a lieu**

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

16. Examen des amendements à la Résolution mutuelle, s’il y a lieu

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

17. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets   
de RTM ONU qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail   
subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

18. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure   
dans le programme de travail

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

19. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU   
ou d’amendements à des RTM ONU existants

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux RTM ONU et d’amendements à des RTM ONU existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l’ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n’est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par le Comité exécutif. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n’ont pas à être examinés par le Comité exécutif (AC.3).

19.1 RTM ONU no 1 (Serrures et organes de fixation des portes)

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

19.2 RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions   
des motocycles (WMTC))

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

*19.3 RTM ONU no* *3 (Systèmes de freinage des motocycles)*

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

*19.4 RTM ONU no* *4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds) (WHDC)*

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

19.5 RTM ONU no 5 (Systèmes d’autodiagnostic)

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

*19.6 RTM ONU no* *6 (Vitrages de sécurité)*

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

*19.7 RTM ONU no* *7 (Appuie-tête)*

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

19.8 RTM ONU no 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle)

**Document(s) :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2020/99 | Demande d’autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 8 |

19.9 RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons)

**Document(s) :**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45)  (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1) | Autorisation d’élaborer un amendement 4 au RTM ONU no 9 |
| ECE/TRANS/WP.29/2018/162 | Mandat du groupe de travail informel des systèmes de capot actif pour la protection des piétons |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) : proposition visant à clarifier les phases 1 et 2 afin d’éviter les interprétations erronées |
| (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2) | Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) |
| (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5) | Premier rapport sur l’amendement 3 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) |

19.10 RTM ONU no 10 (Émissions hors cycle)

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

19.11 RTM ONU no 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et forestiers et des engins mobiles non routiers)

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

19.12 RTM ONU no 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles)

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

19.13 RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) − Phase 2)

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

19.14 RTM ONU no 14 (Choc latéral contre un poteau)

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

19.15 RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers − Phase 2)

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

*19.16 RTM ONU no* *16 (Pneumatiques)*

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

19.17 RTM ONU no 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation   
des véhicules à moteur à deux ou trois roues)

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

19.18 RTM ONU no 18 (Systèmes d’autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues)

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

19.19 RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre   
de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières   
et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

19.20 RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques)

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

19.21 Projet de RTM ONU sur les véhicules routiers silencieux

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

19.22 Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

19.23 Projet de RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules   
électriques (Véhicules électriques et environnement)

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

19.24 Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules   
électriques (Véhicules électriques et environnement)

**Document(s) :**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2020/96 | Demande d’autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU relatif à la durabilité des batteries des véhicules électriques |
|  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. 59, fondé sur le document informel GRPE-80-41, tel que modifié par l’annexe X) |

20. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager   
ou se poursuivre

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la soixantième session du Comité exécutif.

**21. Questions diverses**

**D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)**

**22. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour l’année 2020**

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la seizième session de l’AC.4.

**23. Amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997**

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la seizième session de l’AC.4.

**24. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997**

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la seizième session de l’AC.4.

**25. Questions diverses**

Les débats au titre de ce point de l’ordre du jour sont reportés à la seizième session de l’AC.4.

1. \* Nouveau tirage pour raisons techniques (9 juin 2020). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/welcwp29.html](http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.html)). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), à l’adresse <http://documents.un.org>. [↑](#footnote-ref-3)
3. \*\*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/31219/registration/>). Sur la base des inscriptions reçues, des informations seront fournies pour l’accès à la réunion virtuelle. [↑](#footnote-ref-4)